



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hymne national

Question écrite n° 122484

## Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la censure d'un extrait de l'hymne national français interprété dans la ville natale de l'auteur à l'occasion de la 25e édition du téléthon. Le passage incriminé « qu'un sang impur abreuve nos sillons » posait problème au producteur de France Télévision considérant qu'il n'était pas propice au contexte et sa suppression fut dès lors décidée. Cependant, il lui paraît scandaleux qu'une chaîne de télévision publique puisse prendre une telle initiative qui pourrait ouvrir la porte à d'autres revendications et à terme amener modification des paroles originales de notre hymne patriotique conservé ainsi depuis 1792. Par conséquent, il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Le ministre de la Culture et de la Communication rappelle que le Gouvernement n'intervient pas dans l'élaboration détaillée des grilles de programmes qui relève de la responsabilité des dirigeants des chaînes, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). S'agissant de la question posée, France Télévisions apporte les éléments ci-dessous. Le programme de la soirée finale de la 25e édition du Téléthon prévoyait que chacune des huit villes « ambassadrices » de l'événement disposerait d'un temps d'antenne n'excédant pas 2 minutes 30 secondes pour proposer un « bouquet final » de leur participation au dispositif. Le choix des animations diffusées s'est opéré dans le dialogue et l'entente entre tous les acteurs du Téléthon : la production de l'émission, les responsables de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) et les comités de pilotage de chacune des villes. Pendant la réalisation en direct, pour des questions techniques, ce sont finalement cinq villes qui ont pu bénéficier d'une mise à l'antenne de leur animation finale, soit, dans l'ordre de diffusion : Lons-le-Saunier, pour une animation d'une durée de 3'20 ; Dax, pendant 1'50 ; Lunéville, 45 secondes ; Chatillon-sur-Chalaronne, 1'15 ; Montélimar, 1'10. À Lons-le-Saunier, l'interprétation de La Marseillaise a été sélectionnée parmi les animations de la ville qui seraient diffusées. D'un commun accord entre FTV et le comité de pilotage de la ville, il a été décidé de proposer une mise en scène musicale de l'hymne national. Ainsi la séquence comprenant l'interprétation de La Marseillaise a finalement duré au-delà du programme prévu. Il n'était pas question de censure et les paroles de l'hymne ont pu être entonnées, dans la limite du temps imparti et accepté par tous, dans le cadre d'un programme audiovisuel qui doit respecter une certaine dynamique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122484

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 2011, page 12134

**Réponse publiée le** : 7 février 2012, page 1094